



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Magistrat,
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières*

Paris, le **20 MAI 2016**
Réf :

Mesdames, Messieurs,

La mise en place le 2 mai dernier de la nouvelle banque de questions de l'épreuve théorique générale s'est traduite par une chute beaucoup plus importante qu'envisagée du taux de réussite. Comme j'ai eu l'occasion de l'annoncer, les questions qui avaient connu les scores les plus mauvais ont été retirées. Et comme je m'y étais engagé, le taux de réussite est revenu en moins de quinze jours au niveau de ce qu'il était avant la mise en œuvre de cette réforme, aux alentours de 71%. Les questions seront réintroduites progressivement après que le travail engagé par mes services auprès des éditeurs et des organisations professionnelles représentant les écoles de conduite aura porté ses fruits et que tous les candidats auront été pleinement formés aux nouvelles thématiques et au nouvel esprit des questions. Nous étions confiants dans cette réforme, puisqu'un nombre très significatif d'écoles de conduite avaient obtenu, dès le premier jour du changement, des taux de réussite très satisfaisants.

La réforme du permis de conduire s'apprête maintenant à franchir une nouvelle étape avec l'externalisation de l'organisation de cet examen auprès d'organismes agréés. Cette externalisation, vous le savez, était prévue le 1^{er} juin prochain. Son report de quelques jours, du 1^{er} au 13 juin 2016, a été décidé afin de laisser le temps aux candidats ayant échoué de pouvoir se représenter rapidement à un examen gratuit. A cet égard, les services de l'État ont rapidement et de manière significative offert des places d'examen supplémentaires pour le mois de mai. Le report au 13 juin va permettre d'en offrir davantage.

Comme je l'évoquais dans le courrier que je vous ai adressé le 6 mai dernier, j'espère pouvoir compter sur votre mobilisation pour faciliter le passage de l'examen par les candidats concernés, dès lors qu'ils seront suffisamment préparés, d'ici le 13 juin.

S'agissant de l'externalisation de l'épreuve, deux opérateurs, La Poste et SGS, ont d'ores et déjà déposé un dossier de demande d'agrément, qui a fait l'objet d'un examen par une commission ce jour. L'agrément leur a été délivré ; l'arrêté portant cet agrément sera effectif au 13 juin. Ces opérateurs prendront contact dès la semaine prochaine avec les départements (DDT) dans lesquels ils ont l'intention de déclarer l'ouverture de leurs premiers centres dès le 13 juin, afin de faciliter le tuilage entre l'ouverture de ces sites et la fermeture progressive des centres d'examen de l'État, qu'il appartiendra aux préfets de département de décider.

L'externalisation de l'épreuve théorique générale permettra de recentrer encore les inspecteurs du permis de conduire sur les examens pratiques et de diminuer davantage les délais d'attente pour ceux de vos élèves qui auraient échoué au premier passage de cette épreuve. Une partie du temps dégagé par cette externalisation permettra aussi aux inspecteurs d'accroître les contrôles qu'ils effectueront notamment sur les centres de sensibilisation à la sécurité routière et les opérateurs agréés pour l'ETG.

En outre, cette externalisation s'accompagnera d'une modernisation et d'une facilitation des modalités de passage de l'épreuve théorique générale : les opérateurs agréés offriront à terme un nombre de sites de passage de l'épreuve théorique générale plus important et des horaires de passage élargis. Cela vous permettra une gestion plus facile de vos élèves. Par ailleurs, les épreuves se dérouleront sur des matériels individuels limitant ainsi le risque de fraude à l'examen. L'utilisation de ces matériels plus modernes permettra enfin, à terme, d'introduire dans la banque quatre questions par série sous forme de vidéos.

Au final, si la très grande majorité des épreuves théoriques générales seront organisées par les opérateurs agréés, l'Etat demeurera cependant compétent pour organiser les épreuves théoriques générales pour les publics spécifiques que sont les personnes atteintes de dyslexie, de dysphasie ou de dyspraxie, les personnes sourdes ou malentendantes et les personnes détenues.

Que l'épreuve soit organisée par les opérateurs agréés ou par l'Etat, celle-ci deviendra payante à compter du 13 juin. Son prix est fixé à 30 euros TTC. Ce prix pourra être acquitté pour ses candidats par les écoles de conduite lorsqu'elles procéderont à l'inscription de leurs élèves. Cette inscription se fera par voie électronique ; les écoles de conduite disposeront pour ce faire d'un compte particulier. L'arrêté fixant la redevance pour les examens organisés par l'Etat sera également publié au 13 juin de manière à être applicable à cette même date.

Enfin, pour être complet, plusieurs autres opérateurs ont manifesté un intérêt fort pour la réforme, mais n'ont pas encore déposé un dossier de demande.

J'ai conscience que la mise en place de ces nouvelles modalités de passage de l'épreuve théorique générale sont susceptibles de susciter des interrogations de votre part. Les services de l'éducation routière de chaque département seront à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée,

*En vous remerciant pour votre engagement
en faveur de cette initiative
si importante.*

Emmanuel BARRIÈRE

